

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14656

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 6, après les mots :

« d'enfants, »

insérer les mots :

« par la prise en compte des périodes d'études et de formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler l'importance de la prise en compte des périodes d'études et de formation au sein de notre système de retraite en l'inscrivant directement dans les objectifs que le Gouvernement entend assigner à ce dernier.